



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-002T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **BATP 44**,
sise **Allée des Peupliers – CS 10100 – 44478 CARQUEFOU**,
afin de réaliser **un plateau surélevé**,
Rue de la Cadivais, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 9 janvier 2023 à 8 H 00 au vendredi 10 février 2023 à 18 H 00

- **La circulation sera interdite Rue de la Cadivais, sauf pour les riverains, véhicules de secours, de répurgation et transports scolaires.**
- **Une déviation sera mise en place par la RD 773 et la RD 16.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BATP 44** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 3 janvier 2023
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE

Prénom - Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

05 JAN. 2023



**Déclaration 2023010300001A
BATP 44**

un plateau surélevé
Rue de la Cadivais
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du lundi 9 janvier 2023 à 8h00 au vendredi 10 février 2023 à 18h00, la circulation sera interdite Rue de la Cadivais :

- une déviation sera mise en place par la RD773 et la RD16

Itinéraire 2

